



Dernière mise à jour: 22/12/2010

## DOCUMENT D'ORIENTATION N° 7

### SUR L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES JOUETS

#### JOUETS NAUTIQUES

Le présent document n'a aucun caractère obligatoire, mais il vise à fournir aux États membres et aux parties concernées des orientations qui les aideront à déterminer si certains appareils/dispositifs nautiques sont couverts ou non par la directive relative à la sécurité des jouets. Il repose sur les avis exprimés par la majorité des membres du groupe d'experts sur la sécurité des jouets. Les illustrations du présent document se veulent des exemples destinés à faciliter la prise de décision. Elles ne présupposent pas la conformité des produits représentés<sup>1</sup>.

Le présent document ne libère pas les autorités nationales de leur obligation de déterminer au cas par cas si un produit particulier relève du champ d'application de la directive sur la sécurité des jouets ou d'un autre texte législatif. La Cour a indiqué à plusieurs reprises que les autorités nationales, agissant sous le contrôle des tribunaux, devaient procéder au cas par cas, en tenant compte de l'ensemble des caractéristiques du produit. Par conséquent, le présent document ne « prescrit » pas l'application de tel ou tel cadre réglementaire, mais vise, au même titre que de nombreux autres éléments, à aider les autorités nationales compétentes à statuer au cas par cas sur des produits particuliers. Le présent manuel ne fait notamment pas interdiction aux autorités nationales de consulter leurs pendents dans d'autres secteurs réglementés afin de dresser le tableau complet d'un produit donné.

#### **I Dispositions de la directive relative à la sécurité des jouets**

##### **88/378/CEE**

Selon la définition de l'article 1<sup>er</sup> de la directive 88/378/CEE relative à la sécurité des jouets, on entend par jouet *« tout produit conçu ou manifestement destiné à être utilisé à des fins de*

---

<sup>1</sup> Les avis exprimés dans le présent manuel n'ont pas de caractère juridique contraignant; seule la Cour européenne de justice (ci-après « la Cour ») peut fournir une interprétation du droit communautaire faisant autorité.

*jeux par des enfants d'un âge inférieur à 14 ans*». À l'annexe I de ladite directive, les «*équipements nautiques destinés à être utilisés en eau profonde*» figurent parmi les produits qui ne sont pas considérés comme jouets au sens de cette directive.

Conformément à l'annexe II, section II, point 1, lettre f), de la directive, «*les jouets destinés à l'utilisation en eau peu profonde et destinés à porter ou à supporter l'enfant sur l'eau doivent être conçus et fabriqués de façon à réduire dans la mesure du possible et compte tenu de l'usage préconisé des jouets, les risques de perte de la flottabilité du jouet et de perte de l'appui donné à l'enfant*». Par ailleurs, l'annexe IV prévoit que les jouets destinés à être utilisés dans l'eau doivent porter la mention d'avertissement suivante: «*Attention! À n'utiliser qu'en eau où l'enfant a pied et sous surveillance*».

### **2009/48/CE**

L'article 2 de la directive 2009/48/CE relative à sécurité des jouets définit les jouets comme des produits «*conçus ou destinés, exclusivement ou non, à être utilisés à des fins de jeu par des enfants de moins de 14 ans*». Un «jouet aquatique» est défini comme *un jouet destiné à être utilisé en eaux peu profondes et apte à porter ou à soutenir un enfant sur l'eau*.

L'annexe I de la directive catégorise les «*équipements nautiques destinés à être utilisés dans des eaux profondes et dispositifs pour apprendre à nager destinés aux enfants, tels que les sièges de natation et les aides à la natation*» comme des produits qui ne sont pas considérés comme des jouets.

Conformément à l'annexe II, partie I, point 5 de la directive, les jouets nautiques doivent être conçus et fabriqués de façon à réduire, dans la mesure du possible, et compte tenu de l'usage préconisé, tout risque de perte de flottabilité du jouet et de perte de l'appui donné à l'enfant. Par ailleurs, le point 6 de la partie B de l'annexe V stipule que les jouets nautiques doivent porter la mention d'avertissement suivante: «*À n'utiliser qu'en eau où l'enfant a pied et sous la surveillance d'un adulte*».

## **II Catégories de produits**

En règle générale, les produits nautiques devraient être classés de manière pragmatique, au cas par cas, compte tenu des dispositions susmentionnées de la directive «Jouets». Toutefois, certaines catégories de produits nautiques peuvent être différenciées pour les besoins de la classification. Elles sont présentées ci-après.

### **a) Jouets de bain** (photo 1)

Ces jouets très simples aux couleurs vives se présentent souvent sous la forme d'un animal et sont généralement utilisés dans la baignoire. En règle générale, ils sont destinés aux très jeunes enfants et sont couverts par la directive relative à la sécurité des jouets.

### **b) Petits bateaux à piles (télécommandés)** (photo 2)

Ces produits sont destinés aux enfants de plus de 36 mois et sont généralement utilisés dans les fontaines municipales, les rivières, les lacs, les piscines, au bord de la mer, etc. Ils sont couverts par la directive relative à la sécurité des jouets.

### **c) Jouets gonflables en PVC**<sup>2</sup>

#### *i) Simples jouets gonflables (photo 3)*

Ces jouets peuvent être utilisés à la maison ou sur la plage, pas nécessairement dans l'eau, et ne sont pas conçus pour supporter le poids d'un enfant. Il s'agit par exemple de grands ballons avec segments multicolores ou de petites et grandes poupées insubmersibles pour enfants de tout âge. Ils sont couverts par la directive relative à la sécurité des jouets.

#### *ii) Jouets gonflables à utiliser dans l'eau et conçus pour que les enfants jouent dessus (photos 4 et 5)*

L'utilisateur de ces jouets nautiques se trouve au-dessus de la structure flottante, p. ex. de petits matelas (dont la taille n'excède pas 1,2 m), de petits bateaux (dont la taille n'excède pas 1,2 m) et de petits ou grands articles sur lesquels on peut s'asseoir à califourchon. Les articles sur lesquels on peut s'asseoir à califourchon sont considérés comme des jouets, quelle que soit leur taille, dès lors qu'ils sont destinés à des fins de jeux par des enfants.

Les bateaux et les matelas dont la taille excède 1,20 m sont normalement destinés à être utilisés en eau profonde et ne sont par conséquent pas considérés comme des jouets.

#### *iii) Bouées (photos 6, 7 et 8)*

Il s'agit de petites, moyennes et grandes bouées en caoutchouc pouvant supporter le poids d'un enfant (photo 6). Elles sont généralement utilisées en eau peu profonde (où l'enfant a pied) et sous la surveillance d'un adulte. Elles servent au jeu par des enfants et ne sont ni des aides à la natation ni des équipements pour apprendre à nager et sont par conséquent des jouets. Les articles de sauvetage et les exemples d'articles de loisirs flottants figurent sur les photos 7 et 8 ne sont pas considérés comme des jouets.

### **d) Articles en PVC non couverts par la directive relative à la sécurité des jouets**

#### *i) Articles gonflables avec siège pour usage dans l'eau (sièges flottants) (photo 9)*

Il s'agit de bouées équipées d'un fond laissant passer les jambes de l'enfant par deux orifices, ce qui lui permet de bouger librement dans l'eau. La classification des sièges flottants est abordée dans le document d'orientation n° 2 du 26 avril 2001, selon lequel ce type de produits ne devrait pas entrer dans le champ d'application de la directive relative à la sécurité des jouets, mais devrait relever de la directive sur la sécurité générale des produits.

#### *ii) Aides à la natation et équipements pour apprendre à nager (brassières, gilets) (photos 10 et 11)*

Ce groupe de produits comprend essentiellement les petits gilets de natation et les brassières. Bien que généralement vendus dans les magasins de jouets, ils ne sont pas destinés au jeu,

---

2 Certains jouets nautiques peuvent être composés d'une autre matière que le PVC, de la mousse par exemple. Les mêmes règles de classification que celles énoncées dans le présent document pour les produits gonflables en PVC peuvent également être appliquées aux produits composés d'autres matières.

mais aident les enfants à flotter et à apprendre à nager. Par conséquent, ils n'entrent pas dans le champ d'application de la directive relative à la sécurité des jouets.

PHOTO 1



PHOTO 2



PHOTO 3



PHOTO 4

The advertisement features two main images of people using inflatable pool toys. The top image shows a woman and a child on a pink and yellow inflatable shaped like a smiling fish, and another yellow inflatable shaped like a rocket car. The bottom image shows a woman and a child on a red and white inflatable shaped like a car with large black wheels. The background is a light blue and white splash effect.

**#59380**  60 Lb. (27kg) max. weight  
**Pool Cruisers**  
• 40" x 26" (102cm x 66cm)  
• 8 ga. (0.20mm) vinyl  
• Submarine, Fun Boat and Fish assortment  
• Repair patch  
24 Ea., Asst., 21.1 lb. (9.6kg)

**#58516**  60 Lb. (27kg) max. weight  
**Rocket Car Rider**  
• 38" x 37" (97cm x 94cm)  
• 10 ga. (0.25mm) vinyl  
• Extra wide back axle for more stability  
• 2 air chambers for safer play  
• Grab handle  
• Repair patch • Shelf box  
12 Ea., 19.4 lb. (8.8kg)

**#59380**

**#58516**

**NEW PREMIUM**

**NEW**

W  
H  
E  
E  
L  
S  
25  
P  
O  
O  
L  
T  
O  
Y  
S

PHOTO 5



#59212  
Fish Rings   
• 32" x 31 1/2" (81cm x 80cm)  
• Printed on clear vinyl  
• Smooth inner seam  
24 Ea., Asst., 10.3 Lb (4.7kg)



#59212

NEW ITEM



#58249

NEW!  
PREMIUM  
#58249  
Happy Sun Ring   
• 32" (81cm) diameter  
• 8 ga. (0.20mm) vinyl  
• 2 air chambers for safer play  
• Pegable box  
24 Ea., 15.2 Lb. (6.9kg)





#59220

#59220  
Animal Split Rings   
• 24" x 22" (61cm x 56cm)  
• 8 ga. (0.20mm) vinyl  
• Butterfly, Duck and Frog styles  
36 Ea., Asst., 13.1 Lb. (6.0kg)

NEW STYLE



#58221




NEW STYLES!  
PREMIUM  
#58221  
Big Animal Rings   
• 30" x 22" (76cm x 56cm)  
• 10 ga. (0.25mm) vinyl  
• New Crab, Puppy and new Turtle styles  
• Smooth inner seam  
• Pegable box  
36 Ea., Asst., 23.7 Lb. (10.8kg)

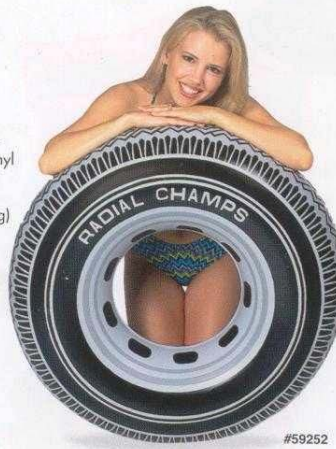
NEW STYLE



INTEX BASICS 17


Colorful tubes for kids, teens and adults.  
From traditional tire tubes to fashionable  
transparents, neons and pearlescents,  
Intex has your choice  
for summer fun.

**#59252**  
Giant Tire Tube   
• 36" (91cm) diameter  
• 8.8 ga. (0.22mm) vinyl  
• "Radial" tread and sidewall  
24 Ea., 19.2 Lb. (8.7kg)



#59252

**NEW ITEM**

**NEW!**  
**PREMIUM**  
**#58263**  
Transparent Tubes   
• 38" (97cm) diameter  
• 10 ga. (0.25mm) vinyl  
• Clear tops with printed bottoms  
• Heavy duty handles  
• Smooth inner seam  
• Shelf box  
12 Ea., Asst., 17.0 Lb. (7.7kg)



#58263

**PREMIUM**  
**#58202**  
Color Whirl Tube   
• 48" (122cm) diameter  
• 12 ga. (0.30mm) vinyl  
• 2 air chambers  
• Heavy duty handles  
• Smooth inner seam  
• Repair patch • Shelf box  
6 Ea., 17.1 Lb. (7.8kg)



#58202



**PREMIUM**  
**#68209**  
River Rat™  
• 48" (122cm) diameter  
• SUPER-TOUGH™ vinyl construction  
• Top 14 ga. (0.36mm);  
bottom 16 ga. (0.41mm) vinyl  
• 2 air chambers with double valves  
• All-around rope • Smooth inner seam  
• Repair patch • Shelf box  
6 Ea., 18.6 Lb. (8.5kg)

\* SUPER-TOUGH™ is a high molecular PVC formulation that is highly resistant to damage from abrasion, impact and sunlight. It also permits more air pressure for firmness.



#68209

INTEX BASICS 19

PHOTO 8



PHOTO 9



PHOTO 10

**NEW COLORS!**

**PREMIUM #56643**  
**Roll-Up Arm Bands**  
 Pool School™ Step 3   
 • Easy to use - inflate first & roll-up the arm  
 • 8" x 6" (20cm x 15cm)  
 • 10 ga. (0.25mm) vinyl  
 • 2 air chambers each • Pegable box  
 36 Prs., 13.8 Lb. (6.3kg)

**NEW COLORS!**

**PREMIUM #56641**  
**Neon Frost Roll-Up Arm Bands**   
 • Easy to use - inflate first & roll-up the arm  
 • 8" x 6" (20cm x 15cm)  
 • 9 ga. (0.23mm) vinyl  
 • 2 air chambers each  
 • Pegable box  
 36 Prs., 13.2 Lb. (6.0kg)

**NEW COLORS!**

**PREMIUM #56642**  
**Neon Frost Large Roll-Up Arm Bands**   
 • Easy to use - inflate first & roll-up the arm  
 • 10" x 6" (25cm x 15cm)  
 • 9 ga. (0.23mm) vinyl  
 • 2 air chambers each  
 36 Prs., 14.9 Lb. (6.8kg)

**PREMIUM #58654**  
**Frog Arm Bands**   
 • 11" x 7 1/2" (28cm x 19cm)  
 • 8 ga. (0.20mm) vinyl  
 • 2 air chambers each  
 • Pegable box  
 36 Prs., 14.2 Lb. (6.5kg)

#58654

PHOTO 11

**#59661**

**#58671**

**#58671**